

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 12 mars 2015

N° ORDRE : 2015/02

Etaient présents : Mmes DURCUDOY, NADAUD, PAGUEGUY, PEZOINBOURE, PUYPE, Mrs ETCHEPARE, ALKHAT, BERRIA, CURUTCHET, DELGUE, IRIGOIN, JORAJURIA, LARRE, NEGUELOUART, SABATOU.

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : Xavier CURUTCHET

7-1 - Délibération n° 1 : Vote du Compte Administratif de la Commune de HELETTE – Année 2014

Suite présentation des comptes, le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2014 et arrête ainsi les comptes :

<u>Investissement</u>	Dépenses	Prévus :	552 373.00 €
		Réalisé :	256 772.27 €
		Reste à réaliser :	
	Recettes	Prévus :	552 373.00 €
		Réalisé :	239 897.37 €
		Reste à réaliser :	0,00 €
<u>Fonctionnement</u>	Dépenses	Prévus :	753 301,00 €
		Réalisé :	419 945.40 €
		Reste à réaliser :	0,00 €
	Recettes	Prévus :	753 301,00 €
		Réalisé :	791 508.55 €
		Reste à réaliser :	0,00 €
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>		Investissement :	-16 874,90 €
		Fonctionnement :	371 563.15 €
		Résultat global :	354 688.15 €

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 17/03/2015

Publiée ou notifiée le 17/03/2015

7-1 - Délibération n° 2 : Vote du Compte Administratif du Service des Eaux et de l'Assainissement de HELETTE – Année 2014

Suite présentation des comptes, le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2014 et arrête ainsi les comptes :

<u>Investissement</u> :	Dépenses	Prévus :	540 260,00 €
		Réalisé :	64 976,98 €
		Reste à réaliser :	
	Recettes	Prévus :	540 260,00 €
		Réalisé :	105 140,22 €
		Reste à réaliser :	0,00 €

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses	Prévus :	512 887,00 €
		Réalisé :	115 681,44 €
		Reste à réaliser :	0,00 €
	Recettes	Prévus :	512 887,00 €
		Réalisé :	490 559,85 €
		Reste à réaliser :	0,00 €
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>		Investissement :	40 163,24 €
		Fonctionnement :	374 878,41 €
		Résultat global :	415 041,65 €

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 17/03/2015

Publiée ou notifiée le 17/03/2015

7-1 - Délibération n° 3 : Vote du Compte Administratif du CCAS de HELETTE – Année 2014

Suite présentation des comptes, le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2014 et arrête ainsi les comptes :

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses	Prévus :	1 929,00 €
		Réalisé :	403,00 €
		Reste à réaliser :	0,00 €
	Recettes	Prévus :	1 929,00 €
		Réalisé :	1 929,42 €
		Reste à réaliser :	0,00€
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>		Fonctionnement :	1 526,42 €
		Résultat global :	1 526,42 €

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 17/03/2015

Publiée ou notifiée le 17/03/2015

7-1 - Délibération n° 4 : Examen et vote du Compte de Gestion de la Commune de HELETTE – Année 2014

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Madame le Percepteur de Hasparren à la clôture de l'exercice. Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VOTE** le compte de gestion 2014 du payeur départemental, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 17/03/2015

Publiée ou notifiée le 17/03/2015

Commune de HELETTE - Séance du Conseil Municipal du 12 mars 2015 –

7-1 - Délibération n° 5 : Examen et vote du Compte de Gestion du Service des Eaux et Assainissement de HELETTE – Année 2014

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Madame le Percepteur de Hasparren à la clôture de l'exercice. Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VOTE** le compte de gestion 2014 du payeur départemental, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 17/03/2015

Publiée ou notifiée le 17/03/2015

7-1 - Délibération n° 6 : Examen et vote du Compte de Gestion du CCAS de HELETTE – Année 2014

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Madame le Percepteur de Hasparren à la clôture de l'exercice. Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VOTE** le compte de gestion 2014 du payeur départemental, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 17/03/2015

Publiée ou notifiée le 17/03/2015

7-1 - Délibération n° 7 Affectation des résultats 2014 – Commune de HELETTE

Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,	
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014	
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :	
	- un excédent de fonctionnement de :	184 867.93 €
	- un excédent reporté de :	186 695.22 €
	Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	371 563.15 €
	- un déficit d'investissement de :	16 874.90 €
	- un déficit des restes à réaliser de :	170 000,00 €
	Soit un besoin de financement de :	186 874,90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2014 : EXCÉDENT	371 563,15 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	186 874,90 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	184 688,25 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	16 874,90 €

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 17/03/2015

Publiée ou notifiée le 17/03/2015

7-1 - Délibération n° 8 : Affectation des résultats 2014 – Service Eaux et Assainissement HELETTE

Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,	
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014	
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :	
	- un excédent de fonctionnement de :	65 309,91 €
	- un excédent reporté de :	309 568,50 €
	Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	374 878,41 €
	- un excédent d'investissement de :	40 163,24 €
	- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
	Soit un besoin de financement de :	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

▪ DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2014 : EXCÉDENT	374 878,41 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	374 878,41 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	40 163,24 €

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 17/03/2015

Publiée ou notifiée le 17/03/2015

7-1 - Délibération n° 9 : Affectation des résultats 2014 – CCAS HELETTE

Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,	
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014	
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :	
	- un excédent de fonctionnement de :	597,00 €
	- un excédent reporté de :	929,42 €
	Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 526,42 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

▪ DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2014 : EXCEDENT	1 526,42 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	1 526,42 €

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 17/03/2015

Publiée ou notifiée le 17/03/2015

1-1 - Délibération n° 10 : Mise à jour du schéma directeur d'assainissement Résultat appel d'offre

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 7 du 9 octobre 2014 acceptant le lancement d'un appel d'offres afin de choisir un bureau d'études pour réaliser le schéma directeur de l'assainissement collectif de la Commune de HELETTE.

L'appel d'offres a été lancé le 3 novembre 2014 avec une remise des offres pour le 1^{er} décembre 2014.

Deux bureaux d'études ont répondu à l'appel d'offres :

- ETEN Environnement de St-Paul-Les-Dax
- INGEAU de Bayonne

Commune de HELETTE - Séance du Conseil Municipal du 12 mars 2015 –

Le bureau d'étude ETEN Environnement est le moins disant en présentant un devis de 46 518.22 €HT sans option et un devis de 47 018.32 €HT avec les options. Il est également le mieux disant, son offre est plus complète et plus détaillée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **CONFIRME** la décision de la commission d'appel d'offres en choisissant l'entreprise ETEN Environnement, moins et mieux disante, pour un montant HT de 46 518.22 € sans options,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour que cette étude soit menée à bien.

Vote à l'unanimité

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 19/03/2015

Publiée ou notifiée le 19/03/2015

1-4 - Délibération n° 11 : Schéma directeur d'eau potable

Convention de mise à disposition du service voirie et réseaux intercommunal de l'APGL pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation et le suivi du marché public d'études

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de lancement d'une étude afin de réaliser un schéma directeur d'eau potable. A cette fin, il propose de confier au service Voirie et Réseaux Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale une mission d'Assistance à maîtrise d'Ouvrage pour l'aider à passer et attribuer ce marché. Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré

Considérant que la Commune n'a pas de service susceptible de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Voirie et Réseaux Intercommunal en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

- **DECIDE** de faire appel au service Voirie et Réseaux Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il réalise une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la passation et le suivi d'un marché public d'études afin de réaliser un schéma directeur d'eau potable conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

Vote à l'unanimité

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 17/03/2015

Publiée ou notifiée le 17/03/2015

1-4 - Délibération n° 12 : Schéma directeur d'eau potable

Groupement de commandes

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune va procéder à la passation d'un marché pour la réalisation d'un Schéma Directeur des réseaux d'Eau potable. Il fait savoir que le Syndicat A.E.P. MACAYE-LOUHOSSOA et la Commune de OSSES doivent également réaliser une consultation de

marchés publics dans ce domaine. Il indique qu'il serait opportun, afin de bénéficier d'économies d'échelle, que les trois structures procèdent ensemble au choix du prestataire qui assurerait cette prestation.

Il explique la procédure du « groupement de commandes » prévue à l'article 8 du Code des Marchés Publics qui permettrait de faire la consultation et de choisir le prestataire dans les conditions les plus avantageuses. Le Maire indique que dans le cadre de cette procédure une convention constitutive du groupement de commandes doit être mise en place ; celle-ci précise notamment ses modalités de fonctionnement. Il précise qu'il a eu des contacts avec ses homologues du Syndicat A.E.P. MACAYE-LOUHOSSOA et de la Commune de OSSES, à l'issue desquels a été rédigé un projet de convention.

Le Maire souligne que, dans le cadre de ce projet :

- le coordonnateur du groupement serait le Syndicat A.E.P. MACAYE-LOUHOSSOA,
- un marché unique serait signé et notifié par le coordonnateur et que chaque membre exécuterait le marché pour la part qui le concerne,
- un tel groupement nécessite que l'attributaire soit choisi par une Commission d'appel d'offres (C.A.O.), qui peut être celle du coordonnateur ou une commission spécialement élue pour ce dossier. Dans cette deuxième hypothèse, il convient d'élire un membre titulaire et un membre suppléant qui représenteront la Commune, et ce, parmi les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres de la Commune. Il précise que le Président d'une telle C.A.O. est alors obligatoirement le représentant du coordonnateur.

Il invite l'assemblée à prendre connaissance du projet complet de convention ci-annexé et à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré

- **APPROUVE** la convention, ci-annexée, constitutive du groupement de commandes entre les Communes de OSSES et de HELETTE et le Syndicat A.E.P. de MACAYE-LOUHOSSOA, pour le choix d'un prestataire chargé de la réalisation d'un Schéma Directeur des réseaux d'Eau potable dans chacune des deux collectivités.
- **DECIDE** que le Syndicat A.E.P. MACAYE-LOUHOSSOA sera coordonnateur du groupement.
- **PRECISE** que la Commission d'appel d'offres du groupement sera composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.
- **ELIT** parmi les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres, les représentants de la Commune à la Commission d'appel d'offres du groupement de commande. Il est procédé au vote pour la désignation du représentant titulaire. Après dépouillement, les résultats sont les suivants : M. Philippe ETCHEPARE est proclamé titulaire et Philippe BERRIA est proclamé suppléant
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et à faire les démarches nécessaires à son exécution.

Vote à l'unanimité

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 17/03/2015

Publiée ou notifiée le 17/03/2015

8-8 - Délibération n° 13 : Projet d'extension du réseau assainissement de la Place

La partie Sud-Est de la parcelle G 196 appartenant à Maritxu Petrissans-Maillet, est située dans la zone constructible du bourg. Une demande de certificat d'urbanisme a été déposée pour obtenir l'autorisation de construire sur cette partie du terrain.

Commune de HELETTE - Séance du Conseil Municipal du 12 mars 2015 –

Le réseau d'assainissement collectif ne dessert pas ce terrain. Une extension du réseau d'assainissement collectif d'environ 70 ml est nécessaire pour desservir la parcelle G 196.

Considérant que cette parcelle est située au bourg de Helette et que la partie Sud-Est de cette parcelle est classée en zone constructible, Monsieur le Maire propose de réaliser l'extension du réseau d'assainissement collectif nécessaire à la desserte de ce terrain.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de réaliser les travaux nécessaires afin de raccorder la parcelle G196 au réseau d'assainissement collectif,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour que ces travaux soient menés à bien.

Vote à l'unanimité

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 17/03/2015

Publiée ou notifiée le 17/03/2015

8-3 - Délibération n° 14 : Classement dans la voirie communale – chemin de Erraiti

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 5 du 31 mai 2012 acceptant le classement de la voie communale desservant les maisons Zabalea et Bordazaharria et acceptant l'acquisition des terrains nécessaires à cette opération.

Dans la liste des parcelles à acquérir listées dans la délibération ont été oubliées les parcelles F326 appartenant à Lucie ETCHEVERRY et F297 appartenant à Marie-Yvonne MENDIVIL. Une erreur a également été faite dans les parcelles appartenant à Mr Usandisaga : la parcelle à acquérir par la Commune est la F287 au lieu de F278. De plus, la parcelle F 298p appartient à Mr POTIER DE COURCY Alfred et non à Mr POTIER DE COURCY Etienne. En outre, le document d'arpentage a été établi précisant la superficie exacte à acquérir par la Commune et la nouvelle numérotation des parcelles.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de valider les modifications à apporter à la délibération n° 5 du 31/05/2012.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les modifications à apporter à la délibération n°5 du 31 mai 2012 comme suit :
ACCEPTTE l'acquisition des terrains nécessaires à cette opération, savoir

Parcelles	Nouveaux numéros de parcelle	Surface à acquérir	Propriétaires	Prix
F 277p	F 851 et F852	292 m ²	POTIER DE COURCY Etienne	134.32 €
F 298p	F873	178 m ²	POTIER DE COURCY Alfred	81.88 €
F 283p, 284p, 287p, 427p	F	825 m ²	USANDISAGA Michel	379.50 €
F 576p et 326p	F 869, F871 et E 916	900 m ²	ETCHEVERRY Marie-Lucie	414.00 €
F 297 P	F 875	4 m ²	MENDIVIL Marie-Yvonne	1.84 €
F 552p et 556p	F 855 et F 858	290 m ²	MONGABURE Pierre	133.40 €
F 551p et 554p	F 861 et F 864	59 m ²	Cts BIDEGAIN	27.14 €
F 289	F 877	1 236 m ²	EYHERABIDE Jean-Jacques	568.56 €
F 282p	F 866	207 m ²	URRUTY Martial	95.22 €
F 550p, 553p, 555p, 575p	F879, F882, F884 et F885	501 m ²	CAZENAVE Jean-Pierre	230.46 €
F 276 p	F 849	245 m ²	Cts RAZQUIN LOPERENA	112.70 €
TOTAL		4 737 m²		2 179.02 €

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 17/03/2015

Publiée ou notifiée le 17/03/2015

8-3 - Délibération n° 15 : Classement divers chemins en voirie communale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les chemins cités ci-dessous sont empruntés depuis de nombreuses années et qu'ils sont situés sur des parcelles appartenant à des particuliers. Il propose de classer ces chemins dans la voirie communale après avoir acquis les terrains d'assiette des voies après enquête publique. Sont concernés les chemins:

- au quartier Antxarteta, allant de la maison Jorteia à la maison Elhorria, environ 570 ml,
- au quartier Hozkaitzeta, allant vers la limite communale avec Mendionde, vers les maisons Biamuntia et Mortaldea, environ 1500 ml,
- menant vers les nouvelles constructions situées au niveau de la maison Uxarreta, environ 90 ml,
- menant vers la maison Pelloborda, environ 275 ml,
- menant vers la maison Uhaldeborda, environ 200 ml.

Sera également intégré à cette enquête publique, le classement en voie communale de la voie située au niveau du captage de Zazpiturri, qui avait été déplacée lors de la réalisation des travaux de captage des sources, d'une longueur approximative de 95 ml.

Monsieur le Maire, présente des devis du Cabinet de géomètres ARRAYET pour la réalisation des relevés parcellaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** le principe de l'ouverture et du classement dans la voirie communale des voies citées ci-dessus,
- **CHARGE** le Maire afin d'engager toutes les formalités nécessaires à la procédure d'enquête publique à l'issue de laquelle ces voies seront classées en voirie communale.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 17/03/2015

Publiée ou notifiée le 17/03/2015

3-3 - Délibération n° 16 : Révision des tarifs de location du Gîte d'étape

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs du gîte d'étape.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'augmenter les tarifs du gîte d'étape,
- **FIXE** le prix de la location comme suit :

Eté (du 01.05 au 31.10) :	- 12 €/ nuit / personne
	- 8.50 €/ nuit / personne pour les villageois
Hiver (du 01.11 au 30.04) :	- 15 €/ nuit / personne
	- 10.50 €/ nuit / personne pour les villageois
Ecurie :	- 7.60 €/ nuit / cheval nourri
	- 3.00 €/ nuit / cheval non nourri

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 17/03/2015

Publiée ou notifiée le 17/03/2015

8-3 - Délibération n° 17 : Transfert de compétence optionnelle au SDEPA

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 21 février 2009, le Comité Syndical du S.D.E.P.A. a approuvé la modification des statuts du Syndicat d'Electrification. Cette modification a consisté notamment à étendre les compétences statutaires du SDEPA à des compétences optionnelles dans le domaine de l'éclairage public.

Commune de HELETTE - Séance du Conseil Municipal du 12 mars 2015 –

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la compétence optionnelle du SDEPA et après en avoir délibéré,

- **DECIDE de transférer à celui-ci la compétence optionnelle suivante :** Entretien d'installations d'éclairage public et d'aires de jeux.

Le transfert ainsi approuvé par le Conseil Municipal s'effectuera selon les modalités prévues à l'article 3 des statuts du SDEPA.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 17/03/2015

Publiée ou notifiée le 17/03/2015

1-4 - Délibération n° 18 : Prestation d'entretien de l'éclairage public du SDEPA – formule et option retenues

Monsieur Hervé SABATOU présente à l'assemblée le bilan du diagnostic de l'éclairage public réalisé par le SDEPA. Cette étude visait 4 objectifs principaux :

- La connaissance du patrimoine éclairage public
- La diminution de la facture énergétique
- La mise en sécurité des installations et des usagers
- L'amélioration de la qualité de l'éclairage

Le rapport se termine par une proposition de schéma directeur de rénovation qui s'attache à répertorier les différents investissements nécessaires, fonction du degré d'urgence et propose également une programmation des travaux ainsi qu'un coût annuel.

De plus, il est conseillé à la commune de souscrire un contrat d'entretien ce qui permettra d'augmenter la qualité de service tout en maîtrisant les coûts de maintenance.

Par délibération n°17 de cette même séance, le Conseil municipal a confié au SDEPA la compétence optionnelle « entretien d'installations d'éclairage public et d'aires de jeux ».

Monsieur le Maire invite l'assemblée à consulter le descriptif technique des prestations et options proposées par le SDEPA afin de choisir la prestation souhaitée.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des différentes prestations proposées par le SDEPA et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer à la formule « *Maintenance corrective* »
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et à faire les démarches nécessaires à son exécution.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 19/03/2015

Publiée ou notifiée le 19/03/2015

DIVERS

➤ **Ecole Communale – Projet RPI :**

La municipalité de Helette a écrit aux Maires de Saint-Esteben et Saint-Martin d'Arberoue ainsi qu'à la Présidente du SIVU RPI afin de proposer une réunion de concertation concernant une éventuelle intégration de Helette dans leur RPI. Il est fait lecture de la lettre co-écrite par les Maires de Saint-Esteben et Saint-Martin d'Arberoue reçue en réponse à notre demande. Ce courrier

justifie les raisons pour lesquelles il leur parait difficile d'envisager un regroupement entre les 3 communes.

➤ **Résultats du recensement de la population :**

Résultats provisoires en attendant les chiffres officiels de l'INSEE

Année	2015	2010
Logements d'habitation	373	340
Résidences principales	289	268
Résidences secondaires (dont gîtes)	41	35
Logements vacants	43	37
Population	725	708
Nombre habitants	710	703
Population compté à part (étudiants, maison de retraite)	15	5

➤ **Installation des comités de pilotage des sites Natura 2000 :**

Le réseau européen Natura 2000 d'espaces de protection d'habitats et d'espèces menacés a pour objectif de contribuer à la préservation de la diversité biologique en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales. La Commission Européenne a désigné les sites Natura 2000 « Baigura », « Ardanavy » et « Joyeuse » en tant que sites d'intérêt communautaire. Chaque site fait l'objet d'un document d'objectifs (DOCOB) définissant les orientations de gestion et les mesures de conservation, les modalités de mise en œuvre ainsi que les dispositions financières d'accompagnement. Ce document est établi en concertation avec l'ensemble des acteurs intéressés par l'utilisation et le devenir du site, regroupés au sein d'un comité de pilotage (COPIL). Une réunion a eu lieu le 5 mars à la Communauté de Communes d'Hasparren pour :

- Présenter les enjeux et les objectifs du réseau Natura 2000
- Présenter les sites nommés ci-dessus
- Présenter la démarche de travail pour l'élaboration des documents d'objectifs
- Désigner des Présidents des COPIL

➤ **Visite d'inspection des captages et des périmètres de protection des sources Oihanburia et Zazpiturri :**

Le 23 septembre 2014 les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ont procédé à une inspection des périmètres de protection des deux captages d'eau potable. Les prescriptions techniques relatives aux périmètres de protection immédiate et rapprochée ont été vérifiées lors de cette inspection et des remarques ont été formulées dans le rapport de synthèse. L'ensemble de ces dispositions sont à mettre en œuvre dans des délais précis (immédiat pour certains, 3 mois pour les autres)

➤ **Motion en faveur de la CAF du Pays Basque et du Seignanx :**

Les informations récentes sur le devenir de la Caisse d'Allocations Familiales du pays Basque et du Seignanx confirment que l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales entendent bien mettre fin à la CAF de Bayonne comme entité pleine et entière. La Municipalité a décidé de signer une motion pour s'opposer à la départementalisation de la CAF du pays Basque et du Seignanx par fusion avec la CAF du Béarn

La présente séance comprend 18 délibérations :

Nomenclature	date de la séance	n° ordre de la séance	n° d'ordre délibération	objet
7-1 -	12/03/2015	2	1	Vote du Compte Administratif de la Commune de HELETTE – Année 2014
7-1 -	12/03/2015	2	2	Vote du Compte Administratif du Service des Eaux et de l'Assainissement de HELETTE – Année 2014
7-1 -	12/03/2015	2	3	Vote du Compte Administratif du CCAS de HELETTE – Année 2014
7-1 -	12/03/2015	2	4	Examen et vote du Compte de Gestion de la Commune de HELETTE – Année 2014
7-1 -	12/03/2015	2	5	Examen et vote du Compte de Gestion du Service des Eaux et Assainissement de HELETTE – Année 2014
7-1 -	12/03/2015	2	6	Examen et vote du Compte de Gestion du CCAS de HELETTE – Année 2014
7-1 -	12/03/2015	2	7	Affectation des résultats 2014 Commune de HELETTE
7-1 -	12/03/2015	2	8	Affectation des résultats 2014 Service Eaux et Assainissement HELETTE
7-1 -	12/03/2015	2	9	Affectation des résultats 2014 – CCAS HELETTE
1-1 -	12/03/2015	2	10	Mise à jour du schéma directeur d'assainissement Résultat appel d'offre
1-4 -	12/03/2015	2	11	Schéma directeur d'eau potable – Convention de mise à disposition du service voirie et réseaux intercommunal de l'APGL pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation et le suivi du marché public d'études
1-4 -	12/03/2015	2	12	Schéma directeur d'eau potable – Groupement de commandes
8-8 -	12/03/2015	2	13	Projet d'extension du réseau assainissement de la Place
8-3 -	12/03/2015	2	14	Classement dans la voirie communale – Chemin de Erraiti
8-3 -	12/03/2015	2	15	Classement divers chemins en voirie communale
3-3 -	12/03/2015	2	16	Révision des tarifs de location du Gîte d'étape
8-3 -	12/03/2015	2	17	Transfert de compétence optionnelle au SDEPA
1-4 -	12/03/2015	2	18	Prestation d'entretien de l'éclairage public du SDEPA – Formule et option retenues

Suivent les signatures :

NOM	Prénom	Qualité	Signature ou cause qui empêche signature
ETCHEPARE	Philippe	Maire	
CURUTCHET	Xavier	Adjoint au Maire	
NADAUD	Anne-Marie	Adjoint au Maire	
ALKHAT	Antton	Adjoint au Maire	
BERRIA	Philippe	Adjoint au Maire	
DELGUE	Jean-Pierre	Conseiller Municipal	
DURCUDOY	Maidier	Conseiller Municipal	
IRIGOIN	Frédéric	Conseiller Municipal	
JORAJURIA	Michel	Conseiller Municipal	
LARRE	Bernard	Conseiller Municipal	
NEGUELOUART	Alain	Conseiller Municipal	
PAGUEGUY	Pantxika	Conseiller Municipal	
PEZOINBOURE	Mirentchu	Conseiller Municipal	
PUYPE	Véronique	Conseiller Municipal	
SABATOU	Hervé	Conseiller Municipal	